



SECTION DU
CALVADOS

Syndicat National **Force Ouvrière**
des Finances Publiques
Section du Calvados

PERMANENCE :

7, bd Bertrand - 14034 Caen Cedex
3^{ème} étage - Porte 318

fo.ddfip14@dgfip.finances.gouv.fr

02.31.38.34.61

Première Organisation Syndicale dans le Calvados



Quand vous alliez sur votre espace RH au début du confinement, voici ce que vous pouviez lire :

lagent) (/ulyse/mettier/vie-de-
Mon ESPACE Bonjour
RH (/monespacerh)

Covid 19 - précisions sur les absences
Actualités Vie de l'agent

Publiée le 19 Mars 2020
Modifiée le 19 Mars 2020

Quel dispositif s'applique à votre situation pendant la période de confinement ?
Consultez les questions-réponses de cette actualité

Question n° 1 : Je ne suis pas amené(e) à me déplacer sur mon poste de travail (mission non prioritaire) et je ne suis pas en mesure de télétravailler, quel dispositif d'absence s'applique à ma situation ?

Question n° 2 : Je suis conduit(e) à garder mes enfants de moins de 16 ans car je n'ai aucune solution alternative de garde, ni aucune solution de télétravail, quel dispositif d'absence s'applique à ma situation ?

Question n° 3 : Je suis une personne en situation de fragilité (/ulyse/actu/ag/2020/03/covid-19), et je ne participe pas, via une solution de télétravail, à une mission prioritaire, quel dispositif d'absence s'applique à ma situation ?

Ces trois questions appellent la même réponse.

Réponse aux questions n°1 à 3 :

Vous bénéficiez à compter du 16 mars d'autorisations d'absences (pour votre période d'absence durant la phase de confinement), sous le code SIRHIUS CA030 « contraintes particulières ».

Le nombre de ces autorisations d'absence n'est pas plafonné et elles n'ont aucune incidence ni sur la rémunération, ni sur les droits à congés et ARTT.

Si vous avez accès à SIRHIUS, vous pouvez d'ores et déjà renseigner la fenêtre de saisie adéquate et demander une validation par votre responsable (s'il a accès à SIRHIUS), selon le mode opératoire décrit ci-dessous.

Il est vivement recommandé de saisir une période globale (par semaine notamment et non par jour). Cela vous évitera de multiples saisies encombrant l'outil et évitera à vos responsables de multiples demandes à valider.

En cas d'impossibilité de mise en œuvre de ces consignes, les régularisations seront effectuées par votre service RH ou par votre gestionnaire d'horaires variables à la fin de la période de confinement.

Mode opératoire dans votre Espace agent SIRHIUS :
Comme pour la saisie d'un congé classique, il est possible de saisir depuis votre espace SIRHIUS une demande d'autorisation d'absence pour contraintes particulières, à partir du type de motif « Autres motifs », comme indiqué sur la copie d'écran ci-dessous.

Un mois plus tard,

Le **PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE** avait promis, le 25 mars à Mulhouse, que "l'ensemble des fonctionnaires mobilisés" pendant la crise sanitaire bénéficieraient "à court terme" d'une mesure "claire et forte" de reconnaissance.

"Dans la fonction publique d'Etat, a déclaré **LE PREMIER MINISTRE**, certains agents ont fait preuve d'un dévouement remarquable. Alors en tant qu'employeur, l'Etat souhaite marquer sa reconnaissance envers ces personnels à travers le versement d'une prime défiscalisée d'un montant maximal de 1.000 euros nets, modulable en fonction de l'engagement des agents."

...Entre reconnaissance et coups de Bâton...

L'ORDONNANCE DUSSOPT permet de placer d'office en congés ou en RTT pour 10 jours au total sur la durée du confinement, les fonctionnaires ne participant pas au PCA.

Contact pendant le confinement :
fo.ddfip14@gmail.com